



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France  
Unité départementale de Seine-et-Marne**

**Arrêté préfectoral n° 2021/DRIEE/UD77/029 du 1<sup>er</sup> mars 2021  
portant mise à disposition du public du dossier d'enregistrement  
déposé par la société Wiame VRD pour l'exploitation d'une plate-forme d'enrobage  
à chaud de matériaux routiers au bitume et de recyclage de matériaux routiers sur le  
territoire de la commune d'Ussy-sur-Marne**

**LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE  
Officier de la Légion d'honneur**

**VU** le code de l'environnement notamment la partie législative – Titre 1er du Livre V,

**VU** le code de l'environnement notamment la partie réglementaire – Titre 1er du Livre V,

**VU** le décret ministériel du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°20/BC/112 du 8 juillet 2020 donnant délégation de signature à Madame Claire GRISEZ, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, par intérim,

**VU** l'arrêté n° 2021-DRIEE IdF – 009 du 13 janvier 2021 portant subdélégation de signature,

**VU** l'arrêté du 09 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2521 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers,

**VU** l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

**VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

**VU** la demande d'enregistrement déposée par la société Wiame VRD du 24 juin 2019, complétée le 15 avril 2020, le 02 juin 2020, le 23 novembre 2020 et le 12 février 2021 pour l'exploitation d'une plate-forme d'enrobage à chaud de matériaux routiers au bitume et de recyclage de matériaux routiers sur le territoire de la commune d'Ussy-sur-Marne,

**VU** le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 1<sup>er</sup> mars 2021,

**CONSIDÉRANT** que le projet susvisé relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2521 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que le projet susvisé relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que le projet susvisé relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de faire application des dispositions des articles L. 512-7 et suivants et des articles R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement,

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France, par intérim

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La demande visée ci-dessus est mise à disposition du public du lundi 05 avril 2021 au lundi 03 mai 2021 inclus, à la mairie d'Ussy-sur-Marne (77260), 2 rue de Changis, aux jours et horaires d'ouverture au public.

L'ouverture de cette mise à disposition du public sera portée par voie d'affiches, aux frais de l'exploitant, à la connaissance des habitants des communes d'Ussy-sur-Marne (77260), de Changis-sur-Marne (77660) et de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux (77660).

Toute information concernant cette demande pourra être obtenue auprès de la société Wiame VRD dont le siège social se situe ZAC du Hainault sur la commune de Sept-Sorts (77260).

### **Article 2 – Avis de mise à disposition du public :**

Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, c'est-à-dire au plus tard le samedi 20 mars 2021 de manière à assurer une bonne information du public :

1° Par affichage à la mairie de chacune des communes d'Ussy-sur-Marne (77260), de Changis-sur-Marne (77660) et de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux (77660) ; l'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

2° Par mise en ligne sur le site Internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3, pendant une durée de quatre semaines ;

3° Par publication aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans le ou les départements intéressés, par les soins du Préfet / UD DRIEE de Seine-et-Marne.

### **Article 3 – Mise à disposition du public :**

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à la mairie d'Ussy-sur-Marne (77260), ou les adresser à la préfecture de Seine-et-Marne – Unité départementale de la DRIEE située 14, rue de l'Aluminium – 77547 Savigny-Le-Temple par lettre avant la fin du délai de consultation du public.

À l'expiration du délai, le maire d'Ussy-sur-Marne (77260) clôt le registre et l'adresse à la préfecture de Seine-et-Marne – Unité départementale de la DRIEE située 14, rue de l'Aluminium – 77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE, qui y annexe les observations qui lui sont adressées.

Seuls les avis exprimés et communiqués dans un délai de quinze jours suivant la fin de la consultation pourront être pris en considération.

### **Article 4 :**

Les conseils municipaux des communes d'Ussy-sur-Marne (77260), de Changis-sur-Marne (77660) et de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux (77660) seront appelés à formuler leur avis sur la demande d'enregistrement dès la mise à disposition du public.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

les Maires des communes d'Ussy-sur-Marne (77260), de Changis-sur-Marne (77660) et de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux (77660)

La Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France à PARIS,

le chef de l'Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie à Savigny-le-Temple,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société Wiame VRD, sous pli recommandé avec avis de réception.

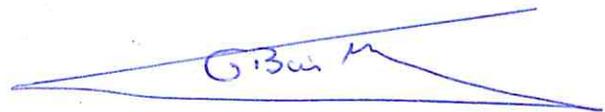
Fait à Melun, le 1<sup>er</sup> mars 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice empêchée,

Le chef de l'Unité Départementale  
de Seine-et-Marne,



Guillaume Bailly

DESTINATAIRES :

- La société Wiame VRD,
- Le Préfet de Seine-et-Marne (DCSE),
- Le Préfet de Seine-et-Marne (SIDPC),
- Le Sous-préfet de Meaux,
- Le Maire de la commune d'Ussy-sur-Marne ,
- Le Maire de Changis-sur-Marne ,
- Le Maire de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux ,
- Le Directeur Départemental des Territoires (SEPR),
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé,
- La Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France à PARIS,
- Le Chef de l'Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

